



**Nombre de
membres en
exercice : 15**

PROCES VERBAL Séance du mercredi 08 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le huit novembre l'assemblée régulièrement convoquée le 03 novembre 2023, s'est réunie sous la présidence de Robert GAY.

Présents : 12

Sont présents : Robert GAY, Didier CONSTANS, Marilyne RICHAUD, Jean Louis RE, Françoise BRENOT, Martine BENSO, Bruno MALGAT, Daniel ROBERT, Olivier PARDIGON, Lydia FENOY, Marion ISNARD, Julien GIRAUD

Votants : 12

Représentés :

Excuses : Sylvie ESTEVES

Absents : Annie RUELLAN, Thomas DOUSSOULIN

Secrétaire de séance : Olivier PARDIGON

ORDRE DU JOUR

1. Désignation référent déontologue
2. Ave 1 convention IRVE
3. EDF Mapa autorisation de sélectionner le marché
4. DM 3 M57
5. Dm1 M49
6. DM 1 Cimetière

Questions diverses

En préalable avant l'ouverture de la séance

Daniel ROBERT demande si la commune a été consulté par rapport à la réfection du mur réalisé par le conseil départemental au niveau des ateliers. Il trouve qu'un mur en gabion n'est pas esthétique. Il pense que par rapport au site du château un mur en pierre aurait été plus approprié. Monsieur le Maire indique que cela aurait été surtout plus cher. Daniel ROBERT est d'accord sur le coût mais pense que le respect du périmètre du château embête parfois d'autre administré sans prendre en compte le côté financier. Didier CONSTANS indique que ce secteur n'est pas dans le secteur protégé du château. Murielle AMIEL demande si une autorisation d'urbanisme a été déposé pour la réfection de ce mur. Monsieur CONSTANS répond par la négative. Pour information après vérification il s'avère qu'une déclaration de travaux a bien été faite et accepté pendant l'été.

Monsieur Daniel ROBERT demande si le déboisement le long de la voie ferrée au niveau de la SILVE a été commandité par la SNCF. Monsieur le Maire confirme que c'est la SNCF et que la commune n'a pas eu aucune information à ce sujet. Monsieur le Maire espère que les souches ne

seront pas enlevées car les arbres maintiennent le talus. Olivier PARDIGON pense que ce n'est pas la meilleure période pour couper les arbres. Françoise BRENOT indique que Sylvie ESTEVES est à PARIS et qu'elle s'excuse pour ce soir. Monsieur le Maire indique que Claire SAMUEL s'est aussi excusée.

Monsieur le Maire, après avoir constaté que le quorum est atteint, ouvre la séance et propose Olivier PARDIGON comme secrétaire de séance. Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire indique qu'il n'a pas reçu d'observation relative au dernier procès-verbal et le soumet au vote. Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture de l'état civil. Monsieur CONSTANS Didier donne lecture des arrêtés relatifs à l'urbanisme. Monsieur le Maire donne lecture des arrêtés et des décisions pris depuis le dernier conseil municipal.

Affaires soumises à délibérations :

Désignation du déontologue représentant les élus - DE_2023_062

Monsieur le Maire demande à Murielle AMIEL de faire un résumé de cette nouvelle obligation. Monsieur le Maire indique que monsieur DE MEESTER a été Préfet du département c'est la raison de son choix.

Monsieur le Maire soumet la présente délibération au vote. Il est à noter que monsieur Bruno MALGAT est absent pour le vote de cette délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;

Vu la Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant les stipulations du décret précité qui définit les modalités de la saisine ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité ou établissement public local ;

Considérant la possibilité offerte à l'ensemble des collectivités territoriales et à leurs établissements de désigner, collectivement, le référent déontologue, de fixer la durée de la mission, les modalités de la saisine et le montant des indemnités.

Désignation :

Monsieur le Maire indique la nécessité de désigner un référent n'ayant pas de lien avec la collectivité pour les élus auprès desquels il est susceptible d'exercer ses missions. Le référent déontologue ne doit pas :

- exercer de mandat local,
- être agent de la collectivité, ni du centre de gestion départemental,
- se trouver en situation de conflit d'intérêt : « toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction ». Monsieur le Maire propose de désigner en qualité de référent déontologue avec son accord, monsieur Philippe DE MESTER, retraité de la fonction publique d'état (ex-directeur de l'agence régionale de la santé de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, ancien préfet de la Somme et des Alpes de Haute Provence), pour assurer les missions de référent déontologue.

Domaine d'intervention

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le référent déontologue peut être saisi, pour avis, par un élu sur toute question le concernant personnellement relative à l'application de la charte de l'élu local annexée à la présente et des lois applicables en la matière. L'avis rendu est personnel et confidentiel.

Il est tenu au secret professionnel dans le respect des article 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

L'avis rendu n'est pas destiné à être rendu public, sauf volonté exprimée par l'élu.

Toutefois, des lors que son avis ou sa recommandation vis-à-vis de l'élu met en lumière un dysfonctionnement administratif ou une situation pouvant engager la responsabilité du Maire ou celle de la collectivité, le référent déontologue en informe le Maire et garantit l'anonymat de l'élu qui lui a demandé conseil sur sa situation professionnelle.

Saisine :

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la commune.

Le référent déontologue pourra être saisi par mail pour obtenir un 1^{er} rendez-vous. Cette demande précisera les noms et coordonnées du requérant ainsi que le mandat exercé. Le référent déontologue précisera l'adresse permettant l'envoi de la saisine.

Les saisines du déontologue devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Indemnisation :

Monsieur le Maire informe que le référent déontologue est indemnisé de vacation conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022, pris en application du décret n° 2022-1520, soit d'un montant de 80€ par dossier.

Entretiens

Toute latitude est laissée au référent déontologue pour intervenir soit :

- En présentiel dans la salle mise à disposition de la collectivité où il doit intervenir,
- Par échange épistolaire avec l' élu qui l'a saisi,
- Par visioconférence.

Monsieur le Maire indique que le centre de gestion 04 a proposé Monsieur Philippe DE MESTER, ancien Préfet et/ou monsieur Guy PAGLIANO ancien DGS comme référent déontologue. Monsieur le Maire propose de retenir monsieur DE MESTER Philippe en qualité de déontologue pour la commune de Mison. Il précise que le déontologue devra être saisi par mail à l'adresse suivante : philippe.demeester@outlook.fr

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- Désigner en qualité de référent déontologue des élus **Monsieur Philippe DE MESTER**, ancien préfet,
- Préciser que l'adresse électronique permettant de saisir le référent : déontologue est la suivante : philippe.demeester@outlook.fr,
- Fixer l'indemnité par dossier à 80 euros,
- Fixer la durée des fonctions du référent déontologue à celle du mandat municipal.

Avenant N° 1 de la convention avec le SDE relative à la structure de recharge pour véhicule électrique (IRVE) - DE 2023 063

Monsieur le Maire rappelle que lors de l'installation de la borne électrique des Armands la commune avait participé financièrement à son installation et avait accepté le paiement de 500€ par an pour la maintenance, l'assurance et la participation au coût de l'énergie. Le SDE a fait un bilan financier et il est nécessaire d'augmenter la participation aux frais de fonctionnement pour les communes. A partir du 1^{er} janvier 2024 la participation des communes sera de 850€ HT par borne. Monsieur le Maire précise que globalement les bornes installées dans les grandes communes ont un bon rendement. Monsieur le Maire indique que le bilan de la borne de la commune sera adressé prochainement, mais il pense qu'il y a peu de recharge. Il indique que le service est géré en délégation de service (DSP). La société Vinci a obtenu la délégation via le service E-borne qui est mis en œuvre dans 11 départements. Actuellement la DSP est déficitaire et le SDE doit participer à hauteur de 85 000€ par an. Il précise que les futures bornes qui seront installées à la demande des communes rurales bénéficieront d'une subvention du FACE ainsi la participation de la commune sera de 10%, le SDE participera à hauteur de 10% et la subvention prendra le solde soit 80%. Daniel ROBERT demande ce que payent les usagers. Monsieur le Maire indique qu'ils payent la recharge.

Monsieur le Maire précise que les tarifs de E-borne sont très avantageux. Jean Louis RE demande quel est le coût d'une recharge. Monsieur le maire lui répond que cela dépend de la rapidité de la recharge. Avec une borne avec 7 kilowatt de puissance il faut 10 heures pour la recharge complète d'un véhicule, alors qu'avec une borne ayant une puissance de 50 kilowatt, il faut quelques heures. Ainsi dans les communes touristiques, il est préférable d'installer une borne à recharge rapide alors que dans les communes avec des résidences secondaires une charge plus lente est suffisante. Jean Louis RE demande si en mairie, nous avons un numéro de contact pour la maintenance car il pense qu'il y aurait un problème sur la borne de la commune. Marilynne RICHAUD indique qu'il y a un numéro de téléphone pour l'assistance inscrit sur chaque borne pour la maintenance et qu'ils sont très réactif. Jean-Louis les contactera. Monsieur le Maire soumet la délibération suivante au vote :

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal du 22 septembre 2016 avait validé l'installation, par le Syndicat D'Energie des AHP (SDE 04), d'une structure de recharge pour véhicule électrique (IRVE) sur la commune par délibération n° 2016-043.

Le conseil municipal du 21 février 2017 avait validé par délibération n° 2017-005 la convention de participation financière relative à la participation au déploiement du réseau d'infrastructure de charge pour véhicule électrique (IRVE). Ainsi la participation forfaitaire due par la commune annuellement était fixée à 500€.

Monsieur le Maire informe les membres présents que le SDE est contraint de revoir son modèle économique afin de répondre à l'accroissement continu du nombre de véhicules électriques et hybrides, pour répondre aux demandes des communes et des usagers. Ainsi à compter du 1^{er} janvier 2024, la participation forfaitaire annuelle des communes sera de 850€ HT.

Monsieur le Maire donne lecture de l'avenant n°1 annexé à la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé présenté par monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Valider** l'avenant n° 1 à la convention de participation financière pour la participation au déploiement du réseau d'infrastructure de charge pour véhicule électrique (IRVE).
- **Dire** qu'à compter du 1^{er} janvier 2024, le montant de la participation forfaitaire annuelle sera de 850€ HT.
- **Autoriser** monsieur le Maire à signer tout document en lien avec ce dossier.

MAPA électricité et services associés- Autorisation de consultation et de sélection des offres - DE 2023 064

Julien GIRAUD demande pourquoi la commune a choisi une durée de deux ans pour ce marché compte tenu du contexte actuel. Il pense que nous sommes sur le pic de la hausse et que les prix sont susceptibles de diminuer, sans retourner au niveau d'avant crise. Monsieur le Maire indique que les fournisseurs d'énergie et notamment, Edf préconise de prendre un contrat à prix fixe sur 2 ans. Julien GIRAUD demande pourquoi nous n'avons pas sollicité un marché plus tôt, pendant l'été par exemple, avec une date de début de contrat en janvier 2024. Murielle AMIEL indique que pour les collectivités territoriales les

fournisseurs ne s'engagent pas sur des prix sur des délais supérieurs à 3 mois. Monsieur le Maire précise que la consultation a déjà été publiée.

Monsieur le Maire soumet la délibération suivante au vote :

Monsieur le Maire informe les membres présents que la commune va lancer une consultation pour la fourniture d'électricité et service associé en marché à procédure adaptée sur la commune pour une durée de 2 ans.

S'agissant d'un marché pour lequel les prix changent tous les jours monsieur le Maire demande à son conseil municipal de l'autoriser à sélectionner l'offre d'énergie la moins disante.

Il précise qu'une consultation sur le profil acheteur sera réalisé. Il précise que la durée de validité des offres remises est de 24h00. Il demande l'autorisation de sélectionner l'offre la moins disante.

Monsieur le Maire précise qu'une décision sera réalisée et envoyée à la préfecture et le conseil municipal informé.

Après avoir entendu l'exposé présenté par monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Autoriser** la réalisation d'un marché à procédure adaptée pour la fourniture de l'électricité pour la commune de Mison.
- **Autoriser** monsieur le Maire à sélectionner l'offre la moins disante et à la notifier au candidat retenu.
- **Autoriser** monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Décision modificative n° 3 Budget général M57 - DE 2023 065

Monsieur le Maire demande à Murielle AMIEL d'expliquer les différentes modifications du budget. Murielle indique que la trésorerie a sollicité la régularisation d'immobilisation négative dans notre actif. Il s'agit de l'écriture comptable de 41 642.40 € qui s'équilibre en dépense et en recette dans les deux sections. Ensuite, en recette de fonctionnement, il y a la prise en compte des travaux en régie pour les travaux de la passerelle du lac d'un montant de 3 187.27€. Somme que l'on retrouve aussi en dépense d'investissement pour intégrer l'immobilisation dans l'actif. Les autres dépenses d'investissement prises en comptes sont les suivantes :

- *La procédure spécifique pour la scierie et pour l'EPF ont été intégré pour un montant de 11 900€.*
- *La réévaluation des travaux de la Silve pour un montant de 98 000€.*
- *Les travaux de peinture et de renforcement du balcon pour la Chapelle Ste Baume pour un montant de 40 500€.*
- *Le changement de la vitrine de l'épicerie, l'acquisition de mobilier pour les espaces jeunes et le changement de l'alarmes de l'APC, pour un montant de 7 892.73€.*
- *Les panneaux de rue et la numérotation dans le cadre de l'adressage pour un montant de 30 000€.*

En recette d'investissement les précisions sont les suivantes :

- *La participation de la commune d'UPAIX pour les travaux de la passerelle au lac pour un montant de 3780€.*
- *L'encaissement de la subvention pour la Visio à la cantine et le centre aéré pour 7 500€.*
- *La subvention de DETR obtenue pour les travaux de La Silve pour 180 200€.*

Monsieur le Maire soumet la délibération suivante au vote :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'intégrer les écritures suivantes dans le budget M57 de l'année. Il précise que ces modifications comptables ont pour objectifs :

- D'une part, de régulariser des fiches d'inventaires négatives, à la demande la trésorerie,
- D'autre part, d'intégrer les subventions acquises et les mises à jour des prix pour les opérations en cours.

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
023 (042)	Virement à la section d'investissement	41 642.40	
65325	Frais de formation	1 687.27	
65748	Subv. fonct. autres personnes droit privé	1 500.00	
722 (042)	Immobilisations corporelles		3 187.27
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)		41 642.40
TOTAL :		44 829.67	44 829.67
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
202 - 192	Frais réalisation documents urbanisme	11 900.00	
21313 - 225	Bâtiments sociaux et médico-sociaux	98 000.00	
21351 - 163	Bâtiments publics	40 500.00	
2151 - 125	Réseaux de voirie	41 642.40	
2181 - 118	Install. générales, agencements	7 892.73	
2181 (040) - 118	Install. générales, agencements	3 187.27	
2181 - 211	Install. générales, agencements	30 000.00	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		41 642.40
13241 - 187	Subv. non transf. Commune membre du GFP		3 780.00
1326 - 119	Subv. non transf. Autres E.P.L.		7 500.00
13461 - 225	Dot. équip. territoires ruraux non transf.		180 200.00
TOTAL :		233 122.40	233 122.40
TOTAL :		277 952.07	277 952.07

Après avoir entendu l'exposé présenté et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Valider** la décision modificative n° 3 pour le budget M 57 présenter ci-dessus.
- **Autoriser** monsieur le Maire à signer tout document en lien avec ce dossier.

Décision modificative n° 1 - Budget eau et assainissement - DE 2023 066

Monsieur le Maire demande à Murielle AMIEL d'expliquer les différentes modifications. Murielle indique que les travaux initialement prévus à la Plaine ne pourront pas commencer car une déclaration d'utilité publique (DUP) sera nécessaire. Elle a donc diminué le montant des études de 6 000€ afin d'affecter cette somme au dossier d'étude pour les demandes de subvention pour les travaux d'AEP prévu à la Silve et à la Clapisse soit 3500€ pour le premier et 2500 pour le second.
Monsieur le Maire soumet la présente délibération au vote.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'ajuster les crédits prévus au budget de l'eau et de l'assainissement. Monsieur le Maire indique que les travaux prévus initialement ne pourront pas être réalisés dans l'immédiat puisqu'une déclaration d'utilité publique (DUP) est nécessaire. Il indique qu'il a sollicité un maître d'œuvre afin d'avoir un dossier pour les demandes de subvention pour les futurs travaux à la Clapisse et à la Silve. Les écritures ci-dessous permettent de prendre en compte ces modifications.

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
203 - 32	Frais d'études, recherche, développement	-6 000.00	
203 - 39	Frais d'études, recherche, développement	2 500.00	
203 - 46	Frais d'études, recherche, développement	3 500.00	
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Après avoir entendu l'exposé présenté et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Valider** la décision modificative n° 1 pour le budget eau et assainissement présenter ci-dessus.
- **Autoriser** monsieur le Maire à signer tout document en lien avec ce dossier.

Décision modificative n°1 budget cimetière - DE_2023_067

Monsieur le Maire demande à Murielle AMIEL d'expliquer les différentes modifications. Murielle indique qu'il s'agit d'un budget de stock et étant donné que nous avons vendu plus de caveaux que prévu, il est nécessaire de prévoir les écritures de variation de stocks correspondantes. Le montant de la vente supplémentaire est de 3 000€.

Monsieur le Maire soumet la présente délibération au vote :

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'ajuster la gestion des stocks compte tenu de la vente des caveaux et des travaux de réalisation de nouveaux caveaux.

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
7135 (042)	Variation des stocks de produits		-3 000.00
701	Ventes produits finis et intermédiaires		3 000.00

701	Ventes produits finis et intermédiaires		3 000.00
		TOTAL :	0.00 0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
355 (040)	Produits finis	-3 000.00	
2763	Créances sur collectivités et établ. pub	3 000.00	
		TOTAL :	0.00 0.00
		TOTAL :	0.00 0.00

Après avoir entendu l'exposé présenté et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Valider** la décision modificative n° 1 pour le budget cimetière présenter ci-dessus.
- **Autoriser** monsieur le Maire à signer tout document en lien avec ce dossier.

Questions Diverses :

Monsieur le Maire n'a pas d'information particulière à communiquer. Les conseillers présents n'ont pas de question.

La séance est levée à 19h35.

Le secrétaire de séance

Olivier PARDIGON



Le Maire

Robert GAY

